

**DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT (DIE)
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
CESSION D'IMMEUBLES NON BATIS**

La Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (Division Domaine/PGD) se propose, sans engagement de sa part, de vendre, en lots différenciés, les biens immobiliers ci-après désignés :

N° du LOT	Département	Commune	Zones PLU	Références cadastrales	Contenance
1	GIRONDE	MARSAS	A	ZC 209	11 a 65 ca
2	GIRONDE	MARSAS	A	ZI 441	7 a 29 ca
3	GIRONDE	MARSAS	A	ZI 442	11 a 78 ca
4	GIRONDE	MARSAS	A	ZI 443	2 a 15 ca
5	GIRONDE	MARSAS	A	ZI 448	13 a 67 ca
6	GIRONDE	MARSAS	A	ZI 449	56 a 39 ca
7	GIRONDE	MARSAS	A	ZI 450	8 a 17 ca
8	GIRONDE	MARSAS	A	ZI 451	2 a 30 ca
8	GIRONDE	MARSAS	A	ZI 453	63 a 50 ca
10	GIRONDE	MARSAS	A	ZK 242	3 a 55 ca

VENDEUR :

Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde – Division Domaine – PGD – 24 rue François de Sourdis - BP n° 908 - 33060 BORDEAUX CEDEX.

MODALITES DE TRANSMISSION ET DE PRESENTATION DES OFFRES :

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature et le montant de leur offre, **par écrit**, avant le **LUNDI 20 JUIN 2022, sous double enveloppe**, le cachet de La Poste faisant foi (en recommandé de préférence).

Ce pli cacheté devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES -PGD : (C-2020-78 - SR) - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

et contenir une deuxième enveloppe cachetée au nom du candidat. Cette deuxième enveloppe comprendra l'ensemble du dossier de candidature - les références du LOT ou des LOTS mis en vente, l'état civil complet du candidat - :

- pour les personnes physiques : pièce d'identité et justificatif de domicile (avis d'imposition ou facture d'eau, de gaz ou d'électricité);
- pour les personnes morales : extrait K-bis de la société, pouvoir donné et pièce d'identité du représentant;
- le prix proposé.

CONDITION PARTICULIERE :

Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'Administration se réserve une entière liberté d'appréciation à tous égards. Elle n'aura notamment pas à motiver une éventuelle décision de rejet. En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte devant un notaire et au paiement du prix et sous réserve également de la purge des droits de préemption et de préférence éventuels.

A compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par le Domaine, **le candidat retenu devra faire rédiger l'acte par son notaire**, à ses frais, et le signer dans un délai maximum de quatre mois, à peine de nullité de l'opération de vente.

RENSEIGNEMENTS ET VISITES :

Tous les renseignements pourront être obtenus auprès du service VENDEUR mentionné ci-dessus.

Téléphone : 05 56 90 50 63

Courriel : drfip33.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr

www.cessions.immobilier-etat.gouv.fr